



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. le Maire Robert Bérubé

MM les Conseillers
Nicholas Ouellet
Alain Desjardins
Pierre Lachaîne
Sarto Dubé
René Royer

Monsieur Vincent Thibaudeau, directeur général est également présent.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

193.11.18

2. ORDRE DU JOUR

M. le Maire présente l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2018
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 5.1 Dénéigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière pour la saison hivernale 2018-2019
 - 5.2 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 5.3 Nomination du maire suppléant
 - 5.4 Autoriser le directeur général à mettre à zéro les comptes de taxes de moins de 8,00 \$ pour l'année de taxation 2018
 - 5.5 Rémunération 2019 des employés municipaux
 - 5.6 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2019
 - 5.7 Tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019
 - 5.8 Dépôt des états comparatifs
 - 5.9 Offre de services professionnels en droit municipal – Lavery avocats
 - 5.10 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus
 - 5.11 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 326 400 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018
 - 5.12 Affectation d'un surplus accumulé en 2018 pour Le Focus
 - 5.13 Réaffectation/Reclassification budgétaire en prévision de la fin d'année financière 2018

- 5.14 Appropriation de financement pour utiliser le surplus accumulé du soccer pour équilibrer les dépenses du soccer 2018
- 5.15 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) - Demande de paiement
- 5.16 Affectation d'un surplus accumulé en 2018 pour le parc de la Côte-des-Chats
- 5.17 Soumission pour la remise à neuf de la pompe Flygt 3152.81 : P₁/SP₁
- 5.18 Soumission pour la remise à neuf de la pompe Flygt 3085.183 : P₁/SP₅
- 5.19 Soumission pour l'achat d'une nouvelle pompe d'égouts Flygt 3102.170 : P₁/SP₃
- 5.20 Office municipal d'habitation – Adoption du budget révisé daté du 5 octobre 2018
- 5.21 Offre d'achat de Team Lebel Racing M. Janathan Lebel
- 5.22 Offre d'achat pour le 13-31 rue St-Louis à Saint-Pacôme
- 5.23 Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest
- 5.24 Réfection de la clôture longeant le terrain du 32, rue King, Saint-Pacôme
- 5.25 Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest
- 5.26 Demande de permis de rénovation pour le 207, boulevard Bégin
- 5.27 Demande de permis de rénovation pour le 167, rue du Faubourg
- 6. Avis de motion et autres
- 7. Règlements
 - 7.1 Adoption du règlement no 335 visant à remplacer et à abroger le règlement no 304 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Pacôme
 - 7.2 Adoption du règlement no 336 visant à remplacer et à abroger le règlement no 110 régissant les versements pour les comptes de taxes foncières
 - 7.3 Adoption du règlement no 337 visant à remplacer et à abroger le règlement no 302 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 8. Dépôt de documents
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles Affaires
 - 10.1 Abrogation de la résolution no 213.10.14 concernant la nomination d'un directeur des travaux publics par intérim et, abolition du poste de directeur des travaux publics
 - 10.2 Autorisation de dépense pour réparer le tracteur New Holland
- 11. Période de questions
- 12. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

194.11.18

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

195.11.18

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2018

Il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2018 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

196.11.18

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018, totalisant une somme de **222 433,04 \$**, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

197.11.18

5.1 Dénéigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière pour la saison hivernale 2018-2019

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de Gaétan Roussel au montant de 385,00 \$ pour faire le déneigement de la passerelle piétonnière du pont de La Pruchière pour la saison hivernale 2018-2019, payable en deux (2) versements égaux de cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents (192,50 \$), et ce, en décembre 2018 et en février 2019.

198.11.18

5.2 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations

ATTENDU QUE les demandes et invitations suivantes ont été reçues depuis la dernière séance ordinaire du conseil :

- Club de golf St-Pacôme demandant une aide financière pour le Tournoi de golf Pro-Terrain qui se tiendra le 8 octobre ;
- Société du roman policier de Saint-Pacôme demandant une aide financière afin de remettre le prix Saint-Pacôme et la gratuité de la salle pour le gala tenue le 6 octobre 2018 ;
- École Destroismaisons concernant la cotisation annuelle 2018-2019 ;
- Bénévoles du Centre D'hébergement D'Anjou demandant une aide financière pour souligner les Fêtes de Noël 2018 avec les résidents ;
- École Polyvalente de La Pocatière demandant une commandite pour l'album des finissants ;
- Club de golf demandant une aide municipale (offre de terrain au sud-est de la rivière qui ne leur sert plus –désire être reconnu comme infrastructure régionale sportive et touristique) ;
- Table régionale des organismes communautaires concernant la Semaine nationale de l'action communautaire autonome ;
- École de La Pruchière demandant une aide financière afin de participer au projet de voyage à Toronto ;
- Arc-en-ciel du cœur concernant la campagne de financement 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme possède un budget limité pour les demandes d'aide financière et les invitations diverses ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

- Une aide financière de 1 000 \$ à la Société du roman policier afin de remettre le prix Saint-Pacôme et la gratuité de la salle pour le gala tenue le 6 octobre 2018 ;

Le conseiller Nicolas Ouellet demande le vote.

Ont voté contre la proposition : Nicolas Ouellet et René Royer

Ont voté pour la proposition : Pierre Lachaine, Alain Desjardins et Sarto Dubé

La proposition est acceptée.

- Une aide financière de 100 \$ aux Bénévoles du Centre d'Hébergement D'Anjou pour souligner les Fêtes de Noël 2018 avec les résidents ;
- Une commandite de 30 \$ à l'école Polyvalente de La Pocatière pour l'album des finissants
- Une aide financière de 100 \$ à l'école de La Pruchière afin de participer au projet de voyage à Toronto.
- Un montant de 15 \$ pour une carte de membre à l'Arc-en-ciel du cœur dans le cadre de la campagne de financement 2018.

- De souligner la Semaine nationale de l'action communautaire autonome et reconnaître l'importance du travail des organismes, l'engagement des travailleurs et travailleuses et des bénévoles

Semaine nationale de l'action communautaire autonome

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme souligne la Semaine nationale de l'action communautaire autonome et reconnaisse l'importance du travail des 4 000 organismes du Québec et l'engagement des 60 000 travailleuses et travailleurs ainsi que des 425 000 bénévoles pour leur contribution fondamentale au progrès social et au mieux-être de la population québécoise. Partenaires et alliés de longue date des Municipalités, ces organismes travaillent avec les différents acteurs locaux pour trouver des solutions adaptées à la réalité du milieu et des communautés. Ayant contribué depuis plus de 50 ans à la construction des protections sociales au Québec, ces organismes sont un modèle exemplaire de participation citoyenne et sont devenus incontournables dans les décisions que nous avons à prendre collectivement.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme reconnaisse spécialement le travail acharné des organismes qui œuvrent avec conviction et dévouement dans la Municipalité de Saint-Pacôme et qui aide nos concitoyens et nos concitoyennes à améliorer leurs conditions de vie.

199.11.18

5.3 Nomination du maire suppléant

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Sarto Dubé, conseiller soit nommé maire suppléant à partir du 15 novembre 2018 au 7 mai 2019 avec toutes les tâches et obligations s'y rattachant le cas échéant, y compris les remplacements du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

200.11.18

5.4 Autoriser le directeur général à mettre à zéro les comptes de taxes de moins de 8,00 \$ pour l'année de taxation 2018

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le directeur général soit autorisé à mettre à zéro les comptes de taxes ayant un solde inférieur à 8,00 \$ pour l'année de taxation 2018.

201.11.18

5.5 Rémunération 2019 des employés municipaux

ATTENDU QUE l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au mois de septembre 2018 est de 1.8 % ;

ATTENDU QUE les contrats de travail existants stipulent que l'augmentation est fixée selon l'indice des prix à la consommation au 30 septembre de l'année courante ;

ATTENDU QUE le manuel de l'employé n'est pas finalisé et que la préparation des budgets s'effectue en novembre et décembre 2018 pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE les employés ont reçu les objectifs de rendement à atteindre pour l'année 2018 et que l'évaluation annuelle sera effectuée au début de janvier 2019 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'augmentation de la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Pacôme soit de 1.8 % pour l'année 2019 avec la possibilité d'une majoration maximum selon l'évaluation de rendement annuel pour 2018 si l'évaluation dépasse largement les objectifs de rendement selon le tableau suivant :

Côte de rendement de l'employé		
1 % supplémentaire	10	Exceptionnel
	9	Excellent
.5 % supplémentaire	8	Très bonne
	7	Très satisfaisante
0 % supplémentaire	6	Satisfaisant
	5	Suffisante
	4	Modérée
	3	Insuffisante
	2	Très insuffisante
	1	Mauvaise
	0	Ne s'applique pas

202.11.18

5.6 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2019

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront les lundis à l'exception de la séance du mois de juillet et du mois de septembre qui se tiendront le mardi et débiteront à 19 h 30 :

Calendrier des réunions régulières du Conseil municipal Année 2019	
Lundi 14 janvier	Mardi 2 juillet
Lundi 4 février	Lundi 12 août
Lundi 4 mars	Mardi 3 septembre
Lundi 1 ^{er} avril	Lundi 7 octobre
Lundi 6 mai	Lundi 4 novembre
Lundi 3 juin	Lundi 2 décembre

203.11.18

5.7 Tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-du-Loup a publié un avis modifiant ses tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019 dans le journal Info Dimanche du 26 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 en vertu du règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs ;

ATTENDU QUE les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **Municipalité ayant le droit d'accès** au site en vertu de l'article 6 du Règlement 1307 relatif au lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIFS 2019
Matières résiduelles acceptables conformément au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles	76,00 \$/tonne métrique
Résidus contenant de l'amiante	100,00 \$/tonne métrique
Rejets du centre de tri et de l'écocentre de Rivière-du-Loup	35,00 \$/tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	Gratuit
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
-Ovins, caprins, gallinacés	10,00 \$/bête
-Autres espèces	76,00 \$ /tonne métrique

ATTENDU QUE les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **Municipalité n'ayant pas le droit d'accès** au site en vertu de l'article 6 du Règlement 1307 sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIFS 2019
Matières résiduelles acceptables conformément au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles	133,00 \$/tonne métrique
Résidus contenant de l'amiante	157,00 \$/tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	76,00 \$/remorque
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques -Ovins, caprins, gallinacés -Autres espèces	35,00 \$/bête 133,00 \$ /tonne métrique

ATTENDU QUE ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles du gouvernement du Québec.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme approuve les tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019 de la Ville de Rivière-du-Loup.

5.8 Dépôt des états comparatifs

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 et en fait la lecture.

204.11.18

5.9 Offre de services professionnels en droit municipal – Lavery avocats

ATTENDU QUE la firme Lavery Avocats nous a transmis une offre de services professionnels en droit municipal ;

ATTENDU QUE la firme d'avocats Lavery nous propose une formule de services avec accès téléphonique illimité (peu importe donc le nombre d'appels) pour répondre à toute question reliée à l'administration de la Municipalité sans limite quant au type de question soumise, dans la mesure cependant où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre ;

ATTENDU QUE la firme d'avocats Lavery nous propose aussi une vérification légale des projets de procès-verbaux, des réunions du conseil avant leur adoption finale par le conseil et formulation des commentaires téléphoniques au directeur général, pour leur bonification au besoin, ce qui n'inclut cependant pas l'analyse de règlement ou de tout document connexe (par exemple administratif) de la Municipalité (contrat, ententes intermunicipales, etc.) ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaîne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre proposée par la firme Lavery avocats au coût de 800,00 \$ par année, taxes et déboursés non inclus.

5.10 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), Messieurs Robert Bérubé, Nicholas Ouellet, Alain Desjardins, Pierre Lachaîne, Sarto Dubé et René Royer membres du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme déposent une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et de la MRC de Kamouraska et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

205.11.18

5.11 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 326 400 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 326 400 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
189	36 400 \$
234	9 500 \$
240	194 700 \$
261	6 900 \$
264	55 200 \$
269	23 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 240, 261, 264 et 269, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	29 200 \$	
2020.	30 200 \$	
2021.	31 400 \$	
2022.	32 500 \$	
2023.	33 500 \$	(à payer en 2023)
2023.	169 600 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 240, 261, 264 et 269 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

206.11.18

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,8050 %
Montant :	326 400 \$	Date d'émission :	14 novembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2018, au montant de 326 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE

29 200 \$	3,80500 %	2019
30 200 \$	3,80500 %	2020
31 400 \$	3,80500 %	2021
32 500 \$	3,80500 %	2022
203 100 \$	3,80500 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,80500 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 200 \$	2,60000 %	2019
30 200 \$	2,90000 %	2020
31 400 \$	3,05000 %	2021
32 500 \$	3,20000 %	2022
203 100 \$	3,40000 %	2023

Prix : 98,00000 Coût réel : 3,85197 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

29 200 \$	3,96000 %	2019
30 200 \$	3,96000 %	2020
31 400 \$	3,96000 %	2021
32 500 \$	3,96000 %	2022
203 100 \$	3,96000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,96000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la **CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE** est la plus avantageuse;

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite de **CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE** pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2018 au montant de 326 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 189, 234, 240, 261, 264 et 269. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

207.11.18

5.12 Affectation d'un surplus accumulé en 2018 pour Le Focus

ATTENDU QUE le local Le Focus est offert aux jeunes de Saint-Pacôme et est entièrement géré par eux ;

ATTENDU QUE Le Focus s'autofinance essentiellement par la tenue d'activités qui sont réinvesties pour l'achat de matériel et pour faire des activités de loisirs ;

ATTENDU QUE le support apporté par la Municipalité à ce groupe de jeunes est d'assurer le suivi comptable des revenus et dépenses associés à cette activité ;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2018, le Focus a réalisé des activités afin de s'autofinancer ;

ATTENDU QUE d'ici la fin de l'année 2018, aucune autre dépense n'est prévue pour Le Focus ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicolas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer le total du montant cumulé en 2018 au « surplus affecté Le Focus » afin que celui-ci serve pour Le Focus au cours de l'exercice financier de l'année 2019.

208.11.18

5.13 Réaffectation/Reclassification budgétaire en prévision de la fin d'année financière 2018

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la réaffectation budgétaire suivante :

2 500 \$	de 02 13000 414 À 02 32000 521	Honoraires professionnels/comptable Entretien et réparation chemin/trottoir
8 060 \$	de 02 62101 141 À (5 500 \$) 02 14000 140 À (560 \$) 02 14000 200 À (2 000 \$) 02 14000 670	Rémunération agente développement Rémunération des officiers d'élection Cotisations de l'employeur Bulletins de vote, documents

209.11.18

5.14 Appropriation de financement pour utiliser le surplus accumulé du soccer pour équilibrer les dépenses du soccer 2018

ATTENDU QUE le compte de revenus de soccer pour 2018 est de 4 800 \$;

ATTENDU QUE le compte de dépenses de soccer pour 2018 est de 5 288,65 \$. Il y a un manque à gagner de 488,65 \$;

ATTENDU QUE l'exercice financier 2017 présente un surplus de 1 941,71 \$ au compte 59 11100 001 surplus accumulé soccer ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approprier à même le surplus accumulé affecté soccer, un montant de 488,65 \$ pour équilibrer le compte des revenus et dépenses du soccer 2018 (de 59 11100 001 à 03 41000 000).

210.11.18

5.15 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Demande de paiement

ATTENDU QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la Côte Norbert et la rue Martin, King, pour un montant subventionné de huit mille dollars (8 000 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue St-Luc, la rue King et la rue Martin dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-Pacôme et que le dossier de vérification a été constitué ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

211.11.18

5.16 Affectation d'un surplus accumulé en 2018 pour le parc de la Côte-des-Chats

ATTENDU QUE le parc de la Côte-des-Chats est destiné à des fins culturelles et sportives ;

ATTENDU QUE des items ont été vendus pendant l'année 2018 afin d'autofinancer

de futurs projets ;

ATTENDU QUE la vente d'équipement usagé se poursuivra dans la prochaine année et qu'il est requis de préserver les fonds amassés pour les projets à venir ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer un compte « Surplus affecté Parc de la Côte-des-Chats » et transférer le total du montant cumulé en 2018 du compte 01 38179 000 revenus parc de la Côte-des-Chats au « surplus affecté » afin que celui-ci serve pour l'exercice financier de l'année 2019.

212.11.18

5.17 Soumission pour la remise à neuf de la pompe Flygt 3152.181 : P₁/SP₁

ATTENDU QUE Gaétan Bolduc & Associés inc. a démonté et inspecté la pompe d'égouts *Flygt 3152.181 : P₁/SP₁* ainsi que le moteur à leur atelier ;

ATTENDU QUE suite au démontage de la pompe, les constatations sont les suivantes :

- la volute présente de l'usure très importante sur toute la périphérie dans la zone de la succion, ce sont des traces indéniables de cavitation. Dans l'état actuel, elle est irréparable, la volute sera à remplacer ;
- l'anneau d'usure amovible de l'impulseur est très usé, il est en dehors des tolérances recommandées par le manufacturier. L'anneau sera à remplacer ;
- les roulements, les joints mécaniques et les joints toriques seront remplacés. Le moteur électrique doit être nettoyé et reverné, de plus, un balancement dynamique de l'ensemble rotor/impulseur devra être fait ;

ATTENDU QUE le prix de la soumission datée du 16 octobre 2018 comprend le remplacement de toutes les composantes ci-haut mentionnées et le travail en atelier pour le remontage du groupe pompe-moteur selon les recommandations du fabricant.

ATTENDU QUE le prix pour la remise à neuf du groupe-moteur est de **9 983,89 \$**

**Taxes en sus

**Prix valide 30 jours

**Paiement Net 30 jours

**F.A.B. : Lévis

**Délais : 6 à 7 semaines pour les pièces d'origine Flygt

**Travail en atelier seulement

**Installation et mise en marche en sus

**Des frais de démontage et d'inspection seront facturés si la réparation n'est pas retenue.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission de Gaétan Bolduc & Associés inc. au montant de **9 983,89 \$** pour la remise à neuf de la pompe *Flygt 3152.181 : P₁/SP₁* selon les conditions ci-haut mentionnées.

QUE la dépense pour la remise à neuf du groupe moteur de la pompe *Flygt 3152.181 : P₁/SP₁* soit prévue pour l'année 2018.

213.11.18

5.18 Soumission pour la remise à neuf de la pompe Flygt 3085.183 : P₁/SP₅

ATTENDU QUE Gaétan Bolduc & Associés inc. a démonté et inspecté la pompe d'égouts *Flygt 3085.183 : P₁/SP₅* ainsi que le moteur à leur atelier ;

ATTENDU QUE suite au démontage de la pompe, les constatations sont les suivantes :

- la couleur de l'huile était blanche, un contaminant s'est infiltré dans la chambre de l'huile. Les garnitures mécaniques seront à remplacer ;
- l'anneau d'usure de l'impulseur est hors tolérance, il sera à remplacer. Les roulements, les joints mécaniques et les joints toriques seront remplacés. Le

moteur électrique doit être reverné, un balancement dynamique de l'ensemble rotor/impulseur doit être fait.

ATTENDU QUE le prix de la soumission datée du 16 octobre 2018 comprend le remplacement de toutes les composantes ci-haut mentionnées et le travail en atelier complet pour le remontage du groupe pompe-moteur selon les recommandations du fabricant.

ATTENDU QUE le prix pour la remise à neuf du groupe pompe-moteur est de **2 999,22 \$**

**Taxes en sus

**Prix valide 30 jours

**Paiement net 30 jours

**F.A.B. : Lévis

**Délais : 4 à 5 semaines pour les pièces d'origine Flygt

**Travail en atelier seulement

**Installation et mise en marche en sus

**Des frais de démontage et d'inspection seront facturés si la réparation n'est pas retenue.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission de Gaétan Bolduc & Associés Inc. au montant de **2 999,22 \$** pour la remise à neuf du groupe pompe-moteur **Flygt 3085-183 : P₁/SP₅** selon les conditions ci-haut mentionnées.

QUE la dépense pour la remise à neuf du groupe pompe-moteur de la pompe **Flygt 3085.183 : P₁/SP₅** soit prévue pour l'année 2018.

214.11.18

5.19 Soumission pour l'achat d'une nouvelle pompe d'égouts Flygt 3102.170 : P₁/SP₃

ATTENDU QUE Gaétan Bolduc & Associés Inc. a démonté et inspecté la pompe d'égouts **Flygt 3102.170 : P₁/SP₃** ainsi que le moteur à leur atelier ;

ATTENDU QUE le prix pour la remise à neuf du groupe moteur pour cette pompe d'égouts est de **6 463,22 \$** ;

ATTENDU QUE le prix pour la réparation de cette pompe est de 80 % du prix d'une nouvelle pompe ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission datée du 16 octobre 2018 de Gaétan Bolduc & Associés Inc. au montant de **8 112,46 \$** pour l'achat d'une nouvelle pompe identique selon les conditions suivantes :

**Taxes en sus

**F.A.B. : Lévis

**Délais : 10 à 12 semaines pour la nouvelle pompe Flygt

**Fourniture seulement

**Installation et mise en marche en sus

**Crédit déjà inclus 3 % pour la récupération de la vieille pompe

**Des frais de démontage et d'inspection seront facturés si la réparation n'est pas retenue.

QUE l'achat de la nouvelle pompe Flygt est prévu pour l'année 2019.

215.11.18

5.20 Office municipal d'habitation – Adoption du budget révisé daté du 5 octobre 2018

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de St-Pacôme accepte la révision budgétaire daté du 5 octobre 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	55 064 \$
DÉPENSES	
Administration	12 615 \$

Conciergerie et entretien		13 225 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres		26 124 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM		9 900 \$
Financement		15 392 \$
Services à la clientèle		4 456 \$
DÉPENSES		81 712 \$
DÉFICIT		26 648 \$
CONTRIBUTION	SHQ 90 %	23 983 \$
	Municipalité 10 %	2 665 \$

216.11.18

5.21 Offre de Team Lebel Racing M. Janathan Lebel

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme n'opérera plus un centre de ski alpin tel que décidé en juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme étudie la possibilité de créer un parc culturel et multisport sur l'ancien site de glisse de la Côte des Chats ;

ATTENDU QUE les équipements nécessaires à la pratique du sport de glisse d'hiver ne sont plus requis à la Municipalité ;

ATTENDU QUE Monsieur Janathan Lebel a déposé une offre d'achat pour l'équipement vacant ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre déposée pour l'achat des trois (3) canons à neige TurboCrystal pour un montant de vingt mille (20 000 \$) dollars.

QUE Monsieur Janathan Lebel a procédé au premier paiement le 19 octobre 2018 (6 800 \$) et procédera au paiement et au ramassage final en décembre 2019.

Les canons à neige sont fonctionnels et vendus sans garantie ni recours. Le ramassage du matériel sera effectué par Monsieur Janathan Lebel, et ce, à ses frais.

217.11.18

5.22 Offre d'achat pour le 13-31 rue St-Louis à Saint-Pacôme

ATTENDU QU'un courriel daté du 7 mai 2018 a été transmis à la Municipalité de Saint-Pacôme par Monsieur Marc Jomphe concernant l'immeuble du 13-31, rue St-Louis à Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE Monsieur Marc Jomphe a fait une offre d'achat à Bresse Syndic inc. au montant de soixante-cinq mille (65 000 \$) dollars pour l'immeuble à logements situé au 13-31, rue St-Louis à Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a accepté l'offre de Monsieur Marc Jomphe en mai 2018 selon la résolution numéro 100.05.18 ;

ATTENDU QUE Monsieur Jomphe a dû faire appel au service de la firme Servitech et de la MRC de Kamouraska pour obtenir une attestation provisoire pour la modification du rôle d'évaluation foncière et que ce document est requis pour effectuer le financement ;

ATTENDU QU'un délai supplémentaire est requis pour finaliser le financement et les plans de rénovation ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accorde un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} avril 2019 pour finaliser la transaction des conditions offertes par Monsieur Marc Jomphe pour l'immeuble situé au 13-31 rue St-Louis à Saint-Pacôme.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande au Syndic de procéder à cette transaction (reproduction du courriel reçu) :

lun. 2018-05-07 10:39
marc jomphe

offre d'achat bâtiment saint pacome

à bresse syndics, ville de saint-pacome et, ou lavery avocat

J'offre un montant de 65000\$

Prise de possession du bâtiment le 1 novembre 2018. – Modifié pour le 1 avril 2019

Le tout conditionnel

- au financement.

Svp confirmer moi l'acceptation de cette offre par document officiel pour permettre de continuer à faire les démarches de soumission, de vérification de matériaux admissible auprès de la mrc.

marc jomphe

QUE si la transaction n'est pas effectuée au-delà du 1^{er} avril 2019, la Municipalité de Saint-Pacôme retirera automatiquement son accord, sans avoir à produire une nouvelle résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme exige un versement de soixante mille (60 000 \$) pour la transaction.

QUE la copie du courriel d'offre d'achat est reproduite et fait partie intégrante de la présente résolution.

218.11.18

5.23 Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget 2019 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest au montant de 369 030 \$.

ADOPTION DU BUDGET 2019	
Régie intermunicipale en protection incendie	
du Kamouraska Ouest	
Salaires et cotisations employeur	33 300 \$
Frais de déplacement	100 \$
Frais de poste	700 \$
Téléphone et Internet	1 500 \$
Publicité et information	100 \$
Réceptions, fleurs et dons	1 000 \$
Comptabilité et vérification	4 200 \$
Administration et informatique	2 000 \$
Logiciel Target Incendie	900 \$
Assurances générales	18 500 \$
Cotisations et abonnements	850 \$
Frais de banque	500 \$
Fournitures de bureau – Administration et incendie	2 000 \$
Salaire et cotisations recouvrables (Régie matières résiduelles)	11 435 \$
Total administration	77 085 \$
Service Incendie	
Salaire directeur incendie	20 000 \$
Salaires incendies et cotisations employeur	97 640 \$
Salaires et cotisations du technicien en prévention incendie	22 000 \$
Frais de déplacement – pompiers	1 500 \$
Communication (téléavertisseurs – radio)	16 000 \$
Frais de congrès – Directeur des incendies et préventionniste	3 000 \$
Autres municipalités (entente)	8 000 \$
Service de formation	10 000 \$
Immatriculations	8 800 \$
Cotisations et abonnements	800 \$
Frais de repas	1 500 \$
Produits chimiques	1 000 \$
Pièces et accessoires	3 500 \$
Fournitures diverses	800 \$
Vêtements, chaussures et accessoires	12 500 \$

Fournitures médicales	500 \$				
CAUREQ, Système de communication	2 500 \$				
Entretien et réparation : machineries et équipements	9 000 \$				
Entretien des camions	10 700 \$				
Essence – huile (camion)	6 500 \$				
Total du service Incendie	236 240 \$				
Financement de la dette à long terme					
Intérêts dette à long terme & frais de financement	7 440 \$				
Remboursement en capital de la citerne et de l'unité d'urgence 1003	54 200 \$				
Total du financement de dette à long terme	61 640 \$				
Immobilisations					
Ameublements et équipements de bureau	1 000 \$				
Machinerie, outils et équipements	12 500 \$				
Total des immobilisations	13 500 \$				
Total des dépenses	388 465 \$				
Autres revenus					
Revenus recouvrables salaires administration Régie résiduelle	-11 435 \$				
Revenus d'intérêts et ristournes	-8 000 \$				
Total autres revenus	-19 435 \$				
Total des dépenses après affectations et autres revenus	369 030 \$				
Versements des quotes-parts pour l'année 2019					
	Saint-Pacôme	Saint-Gabriel	Rivière-Ouelle	Saint-Denis	Mont-carmel
Versement mensuel	8 621,83 \$	3 497,25 \$	7 541,00 \$	4 550,42 \$	6 542,00 \$
Quotes-parts 2019	103 462 \$	41 967 \$	90 492 \$	54 605 \$	78 504 \$
Calcul des quotes-parts	R.F.U. 2018	Populations 2018	Répartitions 50 % RFU et 50 % population	Quotes-parts 2019	
Saint-Pacôme	122 721 399 \$	1 573	28,036 %	103 462 \$	
Saint-Gabriel	37 617 218 \$	758	11,372 %	41 967 \$	
Rivière-Ouelle	146 758 160 \$	987	24,522 %	90 492 \$	
Saint-Denis	96 117 864 \$	521	14,797 %	54 605 \$	
Mont-Carmel	100 069 349 \$	1 125	21,273 %	78 504 \$	
TOTAL	503 283 989 \$	4 964	100,00 %	369 030 \$	

219.11.18

5.24 Réfection de la clôture longeant le terrain du 32, rue King, Saint-Pacôme

ATTENDU QUE des démarches judiciaires ont été initiées par Monsieur Jean-Claude Lemieux en juin 2017 ;

ATTENDU QUE le cabinet d'expertise en règlement des sinistres, la firme Lavery, Dubé Dion, Avocat et LER Laboratoire d'expertises de Rivière du Loup ont fait les vérifications nécessaires à compléter le dossier administratif ;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Claude Lemieux a manifesté le désir de poursuivre l'étude du dossier en présence de représentants municipaux et de mettre fin aux échanges de documents, et ce, par l'intermédiaire de nos avocats respectifs ;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 18 juin 2018 entre les intervenants municipaux, Monsieur Jean-Claude Lemieux et le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE le résultat de la rencontre a été signifié par lettre du Centre de services de Saint-Pascal le 4 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE la propriété et responsabilité d'entretien de la clôture en objet revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE les études de prix, les recherches de fournisseurs ont été reçus à la municipalité en septembre 2018 ;

ATTENDU QUE le processus budgétaire 2019 est initié depuis deux (2) semaines à la Municipalité ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil réserve un budget pour la réfection de la clôture de la Municipalité sur une distance de soixante (60) pieds.

QUE le conseil approuve la lettre, la demande d'accès au terrain et le plan envoyé

par la directrice générale, Madame Christiane Lemire le 23 octobre 2018 à Monsieur Jean-Claude Lemieux ;

QUE Monsieur Jean-Claude Lemieux devra signer les deux exemplaires et retourner une copie à la Municipalité afin de procéder aux travaux prévus au printemps 2019.

220.11.18

5.25 Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget 2019 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest au montant de 403 337 \$.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST					
Budget 2019					
Administration					
Salaires et cotisations de l'employeur					11 435 \$
Frais banque					400 \$
Assurances					5 000 \$
Téléphone et Internet					400 \$
Poste					300 \$
Vérification comptable					3 900 \$
Administration et Informatique					900 \$
Assurance de l'Association directeurs municipaux					370 \$
Fournitures de bureau					800 \$
Total Administration					23 505 \$
Matières résiduelles					
Salaires et cotisations de l'employeur					126 500 \$
Contrat (Cueillettes)					3 000 \$
Immatriculation					5 500 \$
Frais déplacement					1 200 \$
Téléphonie					1 100 \$
Carburants et Urée					89 000 \$
Pièces et accessoires					2 000 \$
Vêtements et fournitures					1 500 \$
Entretien du camion					53 000 \$
Bris divers					5 000 \$
Location d'un bâtiment					8 950 \$
Total matières résiduelles					296 750 \$
Intérêt sur dette à long terme					11 682 \$
Remboursement de la dette à long terme					71 400 \$
Total intérêts et remboursements de dette à long terme					83 082 \$
Total des charges					403 337 \$
Municipalité	Populations 2018	RFU 2018	Tonnage 2017	Répartition : 33,33 % de la RFU, Populations et tonnages	Quotes-Parts 2019
Ste-Anne –de-la Pocatière	1 622	152 680 100 \$	766,85	30,64 %	123 598 \$
St-Onésime-d'Ixworth	583	38 433 704 \$	197,28	8,83 %	35 603 \$
St-Gabriel-Lalemant	758	37 617 218 \$	240,52	10,43 %	42 063 \$
St-Pacôme	1 573	122 721 399 \$	707,04	27,51 %	110 974 \$
Rivière-Ouelle	987	146 758 160 \$	490,87	22,59 %	91 099 \$
Totaux	5 523	498 210 581 \$	2 402,56	100 %	403 337 \$

221.11.18

5.26 Demande de permis de rénovation pour le 207, boulevard Bégin

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 207, boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 207, boulevard Bégin désire remplacer 13 fenêtres à sa résidence par des fenêtres en PVC à un seul battant pour 5 des fenêtres, 2 battants asymétriques pour 4 des fenêtres et coulissantes pour les 4 fenêtres du sous-sol ;

ATTENDU QUE les modèles de fenêtres choisis ne sont pas en accord avec les objectifs du PIIA où l'utilisation de fenêtres traditionnelles est encouragée, les fenêtres à un seul battant, les larges vitrines et les fenêtres asymétrique ne sont pas considérées comme traditionnelles ;

ATTENDU QUE même si le bâtiment n'est pas patrimonial, il est souhaitable qu'il s'intègre à son milieu par certains éléments, dont les fenêtres ;

ATTENDU QUE les fenêtres sont déjà commandées et qu'il est impossible de annuler la commande sans imposer un fardeau financier à la propriétaire ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'émission du permis de rénovation pour le 207, boulevard Bégin en tenant compte des recommandations suivantes :

QUE pour les résidences situées à l'intérieur de la zone du PIIA, en aucun cas, la commande de matériaux ne doit être faite avant d'avoir obtenu l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme ;

QU'aucun permis ne sera émis pour des travaux qui n'ont pas été approuvés par le Comité consultatif d'urbanisme s'ils ne respectent pas les objectifs du PIIA ;

QUE même si le bâtiment n'est pas patrimonial, certains travaux, comme le type de fenêtre, favorisent son intégration dans le milieu traditionnel.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour le 207, boulevard Bégin en tenant compte des recommandations suivantes

QUE pour les résidences situées à l'intérieur de la zone du PIIA, en aucun cas, la commande de matériaux ne doit être faite avant d'avoir obtenu l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme ;

QU'aucun permis ne sera émis pour des travaux qui n'ont pas été approuvés par le Comité consultatif d'urbanisme s'ils ne respectent pas les objectifs du PIIA ;

QUE même si le bâtiment n'est pas patrimonial, certains travaux, comme le type de fenêtre, favorisent son intégration dans le milieu traditionnel.

222.11.18

5.27 Demande de permis de rénovation pour le 167, rue du Faubourg

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 167, rue du Faubourg.

ATTENDU QUE le propriétaire désire refaire la toiture de sa résidence en bardeau d'asphalte noir 2 tons ;

ATTENDU QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'émission du permis de rénovation pour le 167, rue du Faubourg.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour le 167, rue du Faubourg.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

7. Règlements

223.11.18

7.1 Adoption du règlement no 335 visant à remplacer et à abroger le règlement no 304 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Pacôme

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière de ce conseil municipal le 2 octobre 2018 ;

ATTENDU l'adoption du projet de Loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifiant l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de prévoir dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après mandat ».

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement no 335 visant à remplacer et à abroger le règlement no 304 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Pacôme.

QUE le règlement no 304 ainsi que tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement sont abrogés à toute fin que de droit.

224.11.18

7.2 Adoption du règlement no 336 visant à remplacer et à abroger le règlement no 110 régissant les versements pour les comptes de taxes foncières

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire apporter des changements nécessaires dans l'application du règlement numéro 110 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller René Royer à la séance du 2 octobre 2018 :

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement no 336 visant à remplacer et à abroger le règlement no 110 régissant les versements pour les comptes de taxes foncières.

QUE le règlement no 110 ainsi que tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement sont abrogés à toute fin que de droit.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi en date du 1^{er} janvier 2019.

225.11.18

7.3 Adoption du règlement no 337 visant à remplacer et abroger le règlement no 302 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code Municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Sarto Dubé à la séance du 2 octobre 2018 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement no 337 visant à remplacer et à abroger le règlement no 302 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

QUE le règlement no 302 ainsi que tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement sont abrogés à toute fin que de droit.

8. DÉPÔT DES DOCUMENTS

9. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

10. NOUVELLES AFFAIRES

226.11.18

10.1 Abrogation de la résolution no 213.10.14 concernant la nomination d'un directeur des travaux publics par intérim et, abolition du poste de directeur des travaux publics

Le conseiller Nicolas Ouellet se retire des discussions.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2014, la Municipalité a adopté la résolution no 213.10.14 nommant un directeur du service des travaux publics par intérim ;

ATTENDU QUE la recommandation de la directrice générale vise une réorganisation des effectifs qui relèveront tous dorénavant directement de la direction générale ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution no 213.10.14 concernant la nomination d'un directeur des travaux publics par intérim soit abrogée ;

QUE le poste de directeur des travaux publics soit aboli ;

QU'une affectation des heures de travail tenant compte de l'abolition de ce poste soit réalisée en janvier 2019.

10.2 Autorisation de dépense pour réparer le tracteur New Holland

Suite à l'estimé préparé par Avantis Coopérative pour la réparation du tracteur New Holland s'élevant à 4 436,40 \$ plus les taxes applicables et, après discussion, le conseil municipal décide de refuser cette dépense.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

227.11.18

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés ;

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 04.

Robert Bérubé
Maire

Vincent Thibaudeau
Directeur général

